

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASES 323 G Participation et avenant n° 1 à convention avec l'Association Nationale Pour l'Intégration des Handicapés Moteurs (ANPIHM) pour le solde de la participation au titre de 2011 au financement de l'ULS Duployé.

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer un avenant à la convention du 3 mai 2011 avec l'ANPIHM, sise 31 avenue de Ségur (7e) (N° de tiers X08447), fixant le montant du solde de la participation au financement de la plate-forme de services de l'ULS Duployé au titre de 2011 à 2.060 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention pour 2011 entre le Département de Paris et l'Association Nationale Pour l'Intégration des Handicapés Moteurs - ANPIHM, qui fixe le montant du solde de la participation du Département au titre de 2011 au financement de la plate-forme de services de l'ULS Duployé à 2.060 euros.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 52, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.